

RCS : GAP

Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00306

Numéro SIREN : 822 018 065

Nom ou dénomination : SB

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000645

SB

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social : Chemin de Fortville

Chalet les Oursons, 05100 BRIANCON

822 018 065 RCS GAP

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit février,
A 8 heures,

Monsieur André BRAMEREL,
demeurant Chemin de Fortville Chalet les Oursons, 05100 BRIANCON,

Associé unique de la société SB,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

(.../...)

II - A pris les décisions suivantes :

A/ Décisions de type ordinaire

(.../...)

B/ Décisions de type extraordinaire

- Décisions à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A/ Décisions de type ordinaire

PREMIERE DÉCISION

(.../...)

DEUXIEME DÉCISION

(.../...)

TROISIEME DÉCISION

(.../...)

B/ Décisions de type extraordinaire

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

André BRAMEREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Bramerel', written over a horizontal line.